



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNON, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNON,
Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU.

Arrivée en cours de séance :

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, est arrivée à 20h39.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire

→ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-06-12

Contre	-
Abstention	-
Pour	27

Total	27

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEILLER DE
PREVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 à L452-48 et L812-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment l'article 4-1,

Vu le projet de convention n°2025/09/08173 transmis par Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 12 novembre 2025,

Considérant que dans les services des collectivités, l'autorité territoriale est tenue de désigner le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

Considérant l'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par le centre de gestion,

Considérant la proposition du CIG de la Grande Couronne, situé au 15 rue Boileau à Versailles (78), relatif à l'intervention d'un conseiller de prévention en Hygiène et Sécurité du travail au sein de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG de la Grande Couronne au sein de la commune de Wissous.

Article 2 : **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : **PRECISE** que la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération de son Conseil d'Administration soit, pour 2025, 71 € par heure de travail pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants.

Article 4 : **PRECISE** que le temps imparti à la mission du conseiller de prévention est de 7,5 heures/jours à raison de 24 jours/an effectuée au sein de la collectivité et de 1h maximum par mois au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire...).

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la gestion des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 6 : **DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal.

Article 7 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Le CIG de la Grande Couronne.

Article 8 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **25 NOV. 2025**

Affichage le ... **25 NOV. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20251120-2025_06_12-